



Compatibilité climatique

Caisse de pension CFF

Caractérisation

Avec un volume d'investissement de plus de 19 milliards de francs suisses, la caisse de pension CFF est environ la huitième institution de prévoyance professionnelle en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

La CP CFF a une politique générale de durabilité qui est intégrée dans son règlement de placement.

Elle est membre de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) qui s'avoue aux critères de durabilité (Environmental, Social, Governance ESG).

Par l'application des critères de l'ASIR, la CP CFF exclut quelques producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions.

En réponse à la demande de l'Alliance climatique en octobre 2020, la Caisse de pensions CFF indique que le Conseil de fondation et la Commission de placement ont traité intensivement le thème de l'ESG et du climat cette année. Cette affirmation est étayée par la déclaration figurant dans le rapport annuel 2019 : "Le conseil d'administration se penchera sur le thème de la durabilité des investissements lors de la réunion à huis clos de 2020. Un consensus se dégage sur le fait que la Caisse de pensions CFF devrait s'impliquer encore davantage dans ce domaine". Il ressort en effet du rapport annuel 2020 que le thème ESG se trouvait au centre d'une réunion à huis clos du Conseil de fondation de deux jours. À cette occasion, il a été décidé qu'à l'avenir le rôle des réflexions autour d'ESG devra être encore nettement plus important au sein de la CP CFF. Le thème du climat a été désigné comme la dominante actuelle. Les décisions de principe dans le domaine climatique prises lors de la réunion à huis clos et des séances consécutives de la commission de placement et du

Conseil de fondation constituent la base des étapes concrètes de mise en œuvre les années suivantes. Un objectif important consiste dans la réduction de l'empreinte CO2 des placements en capitaux de la CP CFF.

Dans la réponse à des demandes provenant d'assurés, qui a été transmise à l'Alliance climatique (juillet 2021), la CP CFF informe qu'elle est déjà passée cette année à l'intégration ESG dans le processus d'investissement pour les actions et les obligations d'entreprises. Ses gestionnaires d'actifs doivent désormais respecter certaines exigences minimales et tenir compte de critères de durabilité lors de la sélection des investissements. En outre, les objectifs climatiques (voir ci-dessous) sont devenus contraignants et leur respect fait l'objet d'un suivi.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

Avec ses objectifs contraignants visant à réduire l'empreinte carbone de ses investissements (voir ci-dessus), la Caisse de pensions CFF reconnaît les risques climatiques.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Comme le montre la communication susmentionnée (juillet 2021), la CP CFF poursuit, avec l'intégration ESG dans le processus d'investissement, déjà en cours, également des objectifs climatiques. L'empreinte carbone des actions et des obligations d'entreprises devra être inférieure de 30 % à celle du benchmark d'ici la fin 2022. Cette décarbonisation, qui est déjà en cours,

sera principalement réalisée par un rééquilibrage des titres dans les portefeuilles. L'ambition est également de réduire l'empreinte carbone de ces catégories de titres de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2020.

Adhésion à des associations de développement durable

L'ASIR, dont la CP CFF est membre, est pour sa part membre de Climate Action 100+ et de Swiss Sustainable Finance.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

Engagement :

En tant que membre de l'ASIR, la CP CFF vise le respect des critères ESG avant tout par le dialogue (engagement) avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Les exclusions d'entreprises ne sont acceptées qu'en dernier recours si le processus d'engagement est inefficace.

En ce qui concerne les risques financiers liés au climat, l'avis de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat se concentre principalement sur le dialogue avec les entreprises investies. L'ASIR veut le faire conjointement pour ses membres. Tout d'abord, des informations transparentes sur les opportunités et les risques du modèle commercial et sur les risques financiers liés au climat, basées sur les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD) seront demandées aux entreprises. Selon l'ASIR, cela devrait entraîner des changements de comportement et fournir aux investisseurs une meilleure base pour leurs décisions de placement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La demande de publication de données climatiques par les entreprises doit être soutenue, vu qu'il s'agit de la condition de base pour les décisions d'investissement. Cependant, cette démarche est encore loin d'initier une décarbonisation des investissements compatible avec l'Accord de Paris.

Le rapport d'engagement de l'ASIR 2019 montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de services Sustainalytics auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises

mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours, principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment à partir de 2018 pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO2 fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying. Ce dialogue des actionnaires sera poursuivi.

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- Des exigences précises, un champ d'application, des critères de mesure et des délais de désinvestissement en cas de non-respect doivent être définis pour un engagement ayant un impact sur le climat.
- Sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres, et sans preuve de la performance de la politique d'engagement dans le domaine des risques climatiques particulièrement élevés des secteurs à forte intensité de CO2, l'approche de l'ASIR ne semble pas encore suffisamment au point.
- La CP CFF a désormais comblé cette lacune grâce à sa stratégie de décarbonisation.

Situation avril 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, l'ASIR informe qu'elle avait opté pour le secteur du ciment et de l'acier, étant donné que de nombreux investisseurs ciblent déjà le secteur de l'énergie et des Utilities (fournisseurs d'électricité). L'ASIR souhaite démontrer les progrès réalisés dans son engagement actuel avant de se consacrer à d'autres secteurs. Toutefois, ceci serait certainement une prochaine étape possible.

Droits de vote :

La CP CFF exerce ses droits de vote conformément à sa politique de vote, mais uniquement sur la base de critères de gouvernance (le G de ESG), et non sur la base d'exigences ESG comprises de manière globale. Comme le montre le rapport sur l'exercice de ses droits de vote, elle les exerce également avec des entreprises fossiles étrangères. Elle les met en œuvre via les services de l'ISS (International Shareholder Services) et rend compte de manière transparente des objectifs et des résultats.

- L'évaluation 2019 et 2020 pour savoir si la CP CFF a voté en faveur du climat est disponible dans la fiche d'information allemande.
- En résumé : la politique des droits de vote de la CP CFF devrait être étendue à l'E (environnement) et au S (social).<

Situation avril 2020 :

Avec la communication susmentionnée à l'Alliance climatique, la CP CFF fournit des informations sur une nouvelle politique en matière de droits de vote. Cela signifie qu'à l'avenir, elle inclura également la durabilité, la responsabilité environnementale et sociale dans ses décisions sur le comportement de vote. En outre, la publication des données par les entreprises conformément à la Task Force on Climate-related Financial Disclosures de G20 (TCFD) du G20 sera encouragée.

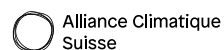
Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Dans le cadre de sa trajectoire de décarbonisation (voir ci-dessus, communication de juillet 2021), des mesures de l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises seront effectuées. En outre, le premier rapport de durabilité de la CP CFF sera publié fin 2021. Par la suite, les progrès accomplis feront l'objet d'un rapport annuel.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La CP CFF a complété son objectif intermédiaire de réduction de l'empreinte carbone des actions et des obligations d'entreprises par l'objectif à moyen terme de porter l'empreinte carbone de ces catégories de titres à 50% d'ici 2030 par rapport à 2020 (voir ci-dessus).

L'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Pourtant, il convient de mentionner que la CP CFF a l'intention d'élaborer une politique de durabilité distincte pour les biens immobiliers et les hypothèques.



Conclusion:

Avec le passage à l'intégration ESG avec objectif climatique pour les actions et les obligations d'entreprises, une première étape de la décarbonisation des titres a été franchie. Avec son objectif de réduction substantielle et rapide de l'empreinte carbone des actions et des obligations et son ambition de réduire de 50 % les émissions de CO2 financées par ces catégories de titres d'ici à

2030, la CP CFF fait désormais partie du groupe de tête dans la planification d'une décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.



Tendance 2018-2021:

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec son plan à long terme contraignant, la Caisse de pensions CFF a rejoint le groupe de tête des caisses de pensions traditionnelles de Suisse qui se sont engagées sur la voie de la décarbonisation.
- Dès que les mesures annoncées de l'empreinte carbone montreront une réduction substantielle, déjà réalisée et compatible avec l'Accord de Paris, et qu'une trajectoire de décarbonisation des portefeuilles de titres conforme à l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris selon les critères du rating sera perceptible, l'Alliance climatique changera sa classification en VERT.



Activités politiques

Novembre 2020 : Interpellation Matthias Aebischer (PS) "Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et La Poste". En ce qui concerne ce rating climatique, l'interpellateur demande notamment comment la Confédération peut justifier que les caisses de pension de ses entreprises CFF et La Poste fassent leurs investissements dans les énergies fossiles, alors que l'on sait qu'il s'agit de placements à haut risque.

Février 2021 : dans sa réponse, le Conseil fédéral indique que le Conseil de fondation de la Caisse de pensions CFF a récemment décidé "d'adapter le portefeuille de placements à l'Accord de Paris sur le climat".